



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation, du travail  
et de l'emploi  
d'Île-de-France

Pôle 3E (Entreprises, Emploi et  
Economie)

Tél. : 01 70 96 16 64

**WIBS (Weller International Business  
School)**

Aubervilliers, le 4 octobre 2016

Affaire suivie par Mme Régine AYMES  
Courriel : [regine.aymes@direccte.gouv.fr](mailto:regine.aymes@direccte.gouv.fr)

Nos réf : LD n°RA1675-002  
P.J. : décision du directeur régional

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de trouver, ci-joint, la décision de renouvellement d'agrément technique pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre professionnel de «**Manager d'univers marchand (00136m07)**».

Cette décision vous autorise à organiser, sous l'autorité du directeur de l'unité départementale de Paris, les sessions de validation conduisant au titre professionnel susmentionné.

Conformément à l'article L. 335-6 du code de l'éducation, le titre professionnel est une certification délivrée au nom du ministre chargé de l'emploi qui atteste de compétences directement opérationnelles en entreprise. La délivrance de cette certification s'appuie sur le respect des modalités de validation fixées par les textes réglementaires.



## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

### DECISION N° RA1675-002

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, par délégation du préfet de la région d'Île de France,**

Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 8 décembre 2008 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 19 janvier 2010 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au titre professionnel de «**Manager d'univers marchand (00136m07)**» ;  
Vu la demande d'agrément formulée par l'organisme **WIBS (Weller International Business School)** ;

#### décide

Article 1er :

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre de «**Manager d'univers marchand (00136m07)**» est accordé à **WIBS (Weller International Business School)**, représenté par **Monsieur Jean-Marc GRECO**.

Article 2 :

L'agrément est accordé à compter du **04/10/2016** jusqu'au **04/03/2019**, date d'échéance du titre.

Article 3 :

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : **20**.


Article 4 :

Le lieu d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1er est :  
**WIBS – 23 bis rue Guillaume TELL – 75017 PARIS.**

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France et le directeur de l'unité départementale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 4 octobre 2016

Pour le DIRECTEUR IDF  
Cheffe du service Inspection Professionnelle  
des Jeunes, Alternances et Certification  
  
Veronique DELARUE

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France.
- d'un recours hiérarchique auprès de : Monsieur le ministre du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle - Mission politiques de formation et de qualification - 7, square Max Hymans 75741 PARIS Cedex 15.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris sis 7, rue de JOLY-75181 Paris.